PRÉFET
DE LA MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

REIMS, le 28/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

PRIVE SA

98 AVENUE DU GENERAL PATTON
BP 526
51010 Châlons-en-Champagne

Références : D1 i 2023-437
Code AIOT : 0003014582

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2023 dans l'établissement PRIVE SA implanté 98 AVENUE DU GENERAL PATTON BP 526 51010 Châlons-en-Champagne. L'inspection a été annoncée le 09/06/2023.Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PRIVE SA
- 98 AVENUE DU GENERAL PATTON BP 526 51010 Châlons-en-Champagne
- Code AIOT : 0003014582
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site existe depuis 1962 et exerce une activité de travail mécanique des métaux. L'exploitant a déposé une déclaration le 17 avril 2020 concernant son activité relevant de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées. L'exploitant réceptionne des matières premières métalliques et les transforme afin de fabriquer des silos et des toitures métalliques.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- moyens de lutte contre l'incendie
- entretien

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 20/06/2023, article R.512-47	/	Sans objet
2	Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs/RIA	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4.2	/	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie : Poteaux incendie	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4.2	/	Sans objet
4	Rétentions des eaux incendies	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.11	/	Sans objet
5	Entretien des espaces	Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués lors de l'inspection n'amènent pas l'inspection à proposer à M. le préfet de la Marne de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 20/06/2023, article R.512-47
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. [...]
Constats : L'exploitant dispose d'une déclaration en date du 17 septembre 1962 concernant la rubrique n°281-2 de la nomenclature des installations classées. Une seconde déclaration a été déposée le 17 avril 2020 concernant la rubrique 2560-2 - Travail mécanique des métaux et alliages, anciennement n°281-2, avec une capacité de 900 kW. Lors de l'inspection aucune modification n'avait été apportée aux installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs/RIA

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Protection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :

L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés, en particulier pour toutes les zones contenant des métaux inflammables ; - d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours, avec une description des dangers pour chaque local. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan mis à jour en 2021 recensant l'ensemble des extincteurs présents sur site. L'établissement dispose de 90 extincteurs faisant l'objet d'une vérification annuelle. La dernière vérification date du 06 décembre 2022 et inclut les opérations de remplacement des extincteurs défaillants. Lors de l'inspection, les extincteurs vérifiés par sondage disposaient de la vignette de vérification, étaient signalés et se trouvaient au même endroit que celui mentionné sur le plan de localisation. 2 extincteurs étaient inaccessibles ; le même jour, l'exploitant a fait le nécessaire pour rendre ces extincteurs accessibles et en a transmis une preuve photographique à l'inspection par courriel. Le site ne dispose pas de RIA. Le personnel est formé, tous les 5 ans, au maniement des extincteurs. La dernière formation date du 13 janvier 2023. La fréquence de formation est suivie par le SIRH de l'entreprise. Le personnel est également formé à l'évacuation des locaux. La dernière formation date du 22 février 2023.
Observations : L'inspection rappelle que les extincteurs doivent être bien visibles et facilement accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Moyens de lutte contre l'incendie : Poteaux incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Protection incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre [...]
Constats : Au besoin, les services du SDIS peuvent se raccorder au canal latéral de la Marne situé face à la société PRIVE. Une aire stabilisée est présente et dégagée. Les services du SDIS effectuent régulièrement des exercices à cet emplacement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 **:** Rétentions des eaux incendies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.11
Thème(s) : Risques accidentels, Isolement du réseau de collecte
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou l'écoulement d'un accident de transport. Une consigne définit les modalités de mise en oeuvre de ces dispositifs.
Constats : Cette prescription n'est pas applicable à l'exploitant car les installations ont été déclarées en 1962 et sont considérées comme existantes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 **:** Entretien des espaces

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/07/2015, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, intégration dans le paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).
Constats : L'exploitant dispose d'un contrat avec l'ESAT de Châlons-en-Champagne pour l'entretien des espaces verts. La fréquence d'entretien n'est pas définie mais est effectuée environ 1 fois toutes les 3 semaines et varie selon le besoin. Aucune disposition particulière n'est prise en période de forte chaleur. Lors de l'inspection, les espaces verts alentours étaient correctement entretenus.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet